

Rapport annuel au Parlement 2013-2014

sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information





Avant-propos

Chaque exercice, le responsable de chacune des institutions fédérales doit préparer un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et le présenter au Parlement.

Ce rapport annuel au Parlement est rédigé sous l'autorité du ministre du Revenu national et du commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC), selon les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit la façon dont l'ARC a administré et respecté ses obligations selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Il traite aussi des questions d'intérêt pour la prestation des programmes, des nouvelles tendances et des questions prioritaires pour la prochaine année.

La Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens, ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit de demander l'accès aux documents du gouvernement fédéral.

La *Loi sur l'accès à l'information* s'appuie sur trois grands principes :

- Les documents de l'administration fédérale doivent être mis à la disposition du public.
- Les exceptions indispensables qui restreignent ce droit sont précises et limitées.
- Les décisions relatives à la communication de renseignements peuvent faire l'objet d'un examen indépendant du pouvoir exécutif.

Les processus officiels de la *Loi sur l'accès à l'information* ne remplacent pas d'autres méthodes d'obtention des renseignements gouvernementaux. L'ARC encourage les particuliers, les entreprises et les autres groupes à considérer les méthodes de consultation non officielles suivantes mises à leur disposition :

- Index par sujet dans le site Web de l'ARC : **www.arc.gc.ca/azindex/menu-fra.html**
- Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers (y compris les demandes de formulaires et de publications) : **1-800-959-7383**
- Demandes de renseignements des entreprises et des travailleurs indépendants (y compris les demandes de formulaires et de publications) : **1-800-959-7775**
- Demandes de renseignements sur la prestation universelle pour la garde d'enfants, la prestation fiscale canadienne pour enfants et les programmes provinciaux et territoriaux connexes, la prestation pour enfants handicapés et les allocations spéciales pour enfants : **1-800-387-1194**
- Aide aux organismes de bienfaisance (renseignements sur les organismes de bienfaisance enregistrés) : **1-888-892-5667**
- Demandes de renseignements relatives à l'impôt international et aux non résidents : particuliers et fiducies non résidentes – **1-855-284-5943**; sociétés et comptes des sociétés non résidentes – **1-855-284-5945**; impôt de la partie XIII et des comptes de retenue des non résidents – **1-855-284-5947**
- ATS (téléimprimeur) pour les personnes sourdes ou malentendantes, ou qui ont des troubles de la parole : **1-800-665-0354**



Table des matières

Vue d'ensemble de l'Agence du revenu du Canada	4
Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	5
Comité d'examen et de surveillance de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
Délégation des responsabilités selon les dispositions de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
Annexe – <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
Rapport statistique (Annexe A) – Interprétation et explication	10
Environnement opérationnel.....	15
Suivi des inventaires de demandes de la Direction de l'AIPRP	18
Politiques, lignes directrices et procédures	18
Plaintes et enquêtes	19
Conclusion.....	20
Annexe A – Rapport statistique.....	21



Vue d'ensemble de l'Agence du revenu du Canada

L'Agence du revenu du Canada (ARC) veille à l'application des lois fiscales pour le gouvernement du Canada et pour la plupart des provinces et des territoires. Elle administre également divers programmes incitatifs et d'avantages sociaux et économiques offerts au moyen du régime fiscal. De plus, l'ARC est habilitée à créer de nouveaux partenariats avec les provinces, les territoires et les autres organismes gouvernementaux, à leur demande et selon le principe du recouvrement des coûts, afin d'administrer les taxes non harmonisées et d'autres services. De façon générale, l'ARC fait la promotion de l'observation des lois et règlements fiscaux au Canada, et elle joue un rôle important dans le bien-être économique et social des Canadiens.

Le ministre du Revenu national doit rendre compte devant le Parlement pour l'ensemble des activités de l'ARC, y compris l'application et l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*.

La *Loi sur l'Agence du revenu du Canada* prévoit la constitution d'un conseil de direction, composé de 15 administrateurs proposés par le gouverneur en conseil. Il est formé d'un président, du commissaire et premier dirigeant, d'un administrateur nommé par chacune des provinces, d'un administrateur nommé par les territoires et de deux administrateurs nommés par le gouvernement fédéral. Selon la *Loi*, le Conseil est chargé de superviser la structure organisationnelle et l'administration de l'Agence du revenu du Canada (ARC), de même que la gestion des ressources, des services, des biens, du personnel et des contrats de cette dernière. Dans le cadre de son mandat de supervision, le Conseil apporte une perspective stratégique et d'avant-garde aux activités de l'ARC et favorise l'adoption de saines pratiques de gestion et de méthodes efficaces de prestation de services.

À titre de premier dirigeant de l'ARC, le commissaire est responsable de l'application et de l'exécution quotidienne des lois relatives aux programmes qui entrent dans le cadre des pouvoirs délégués au ministre. Il doit rendre compte devant le Conseil de direction en ce qui a trait à la gestion quotidienne de l'ARC, à la supervision des employés et à la mise en œuvre des politiques et des budgets. De plus, le commissaire doit aider et conseiller le ministre relativement aux pouvoirs prévus par la loi, aux tâches, aux fonctions et aux responsabilités du Cabinet.

L'ARC est composée de 12 directions générales et de 5 bureaux régionaux à l'échelle du pays.

Directions générales

- Affaires publiques
- Appels
- Finances et administration
- Informatique
- Politique législative et affaires réglementaires
- Programmes d'observation
- Ressources humaines
- Services aux contribuables et gestion des créances
- Services de cotisation et de prestations
- Services juridiques
- Stratégie et intégration
- Vérification, évaluation et des risques

Regions

- Atlantique
- Ontario
- Pacifique
- Prairies
- Québec



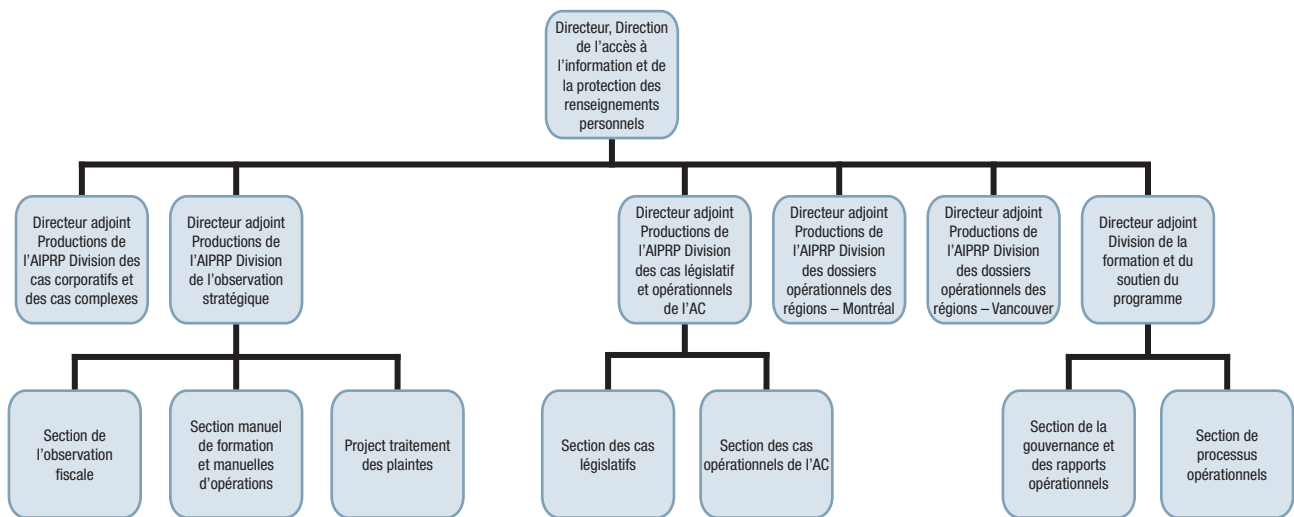
Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'AIPRP aide l'ARC à satisfaire à ses exigences liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Afin de remplir ce mandat, la Direction de l'AIPRP assume les responsabilités suivantes :

- répondre aux demandes selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner des conseils et une orientation aux employés de l'ARC concernant les exigences relatives aux demandes de renseignements personnels ainsi que la gestion adéquate des renseignements personnels sous le contrôle de l'ARC;
- coordonner les processus d'évaluation de l'incidence de la protection des renseignements personnels au sein de l'ARC, et donner des conseils éclairés aux employés de l'ARC concernant les incidences sur la vie privée, les risques et les options pour éviter ou atténuer ces risques;
- donner des séances d'information sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur les exigences et les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels;
- assurer la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada concernant les plaintes, les vérifications et les exigences législatives ainsi qu'en matière de politiques;
- respecter ses obligations en matière de planification d'entreprise et d'établissement de rapports, comme les rapports annuels de l'ARC au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le directeur de la Direction de l'AIPRP a toute l'autorité déléguée par le ministre du revenu National, gère et coordonne le programme d'AIPRP, mène des initiatives stratégiques de planification et de développement et soutient la sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques et chef de la protection des renseignements personnels.

La Direction de l'AIPRP est composée de deux divisions principales : traitement, et soutien du programme et la formation (à l'interne et à l'échelle de l'ARC). En plus de son bureau de l'Administration centrale à Ottawa, la Direction de l'AIPRP compte un bureau à Vancouver et un autre à Montréal. En 2013-2014, 130 employés à plein temps étaient chargés de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Comité d'examen et de surveillance de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Comité d'examen et de surveillance de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composé de cadres qui représentent toutes les régions et les directions générales de l'ARC. Le comité a été créé pour assurer la consultation horizontale, la collaboration et la prise de décisions en ce qui concerne les nouveaux enjeux liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels à l'ARC. Entre autres responsabilités, le comité examine les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée associées à des risques élevés, identifie les mesures à adopter pour appuyer de façon plus efficace l'administration des questions liées à l'AIPRP à l'ARC et agit comme champion des activités liées à l'AIPRP à l'ARC.

En 2013-2014, le comité a ouvert ses rangs aux sous-commissaires, et la présidence en a été confiée à la sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques et chef de la protection des renseignements personnels. Ces changements ont pour but de s'assurer que les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels demeurent au cœur des préoccupations de la haute direction de l'ARC.



Délégation des responsabilités selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*

En tant que responsable de l'ARC, le ministre du Revenu national est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* par l'ARC et de la conformité de celle-ci avec le *Règlement sur l'accès à l'information* et les instruments de politique du Secrétariat du Conseil du Trésor. Toutefois, selon l'article 73 de cette loi, le ministre peut déléguer la totalité ou une partie de ses fonctions et attributions liées à la *Loi* à un ou à plusieurs cadres ou employés de l'ARC.

L'arrêté sur la désignation actuelle de l'ARC pour la *Loi sur l'accès à l'information* a été signé le 6 mars 2014 par le ministre du Revenu national. Il énonce les dispositions particulières de la *Loi* et de son règlement que le ministre a déléguées à divers postes au sein de l'ARC.

Le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, les directeurs adjoints et les gestionnaires des unités de traitement approuvent les réponses aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les délégations sont aussi accordées au commissaire, au commissaire délégué, ainsi qu'au sous commissaire, Direction générale des affaires publiques.



Access to Information Act
Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

I, Kerry-Lynne D. Findlay, Minister of National Revenue, do hereby designate, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, the officers or employees of the Canada Revenue Agency who hold the positions set out in the attached Schedule to exercise or perform the powers, duties, or functions that have been given to me as head of a government institution under the provisions of the *Access to Information Act* as set out in the Schedule.

This designation replaces all previous delegation orders.

Je, Kerry-Lynne D. Findlay, ministre du Revenu national, délègue par les présentes, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, aux cadres ou employés de l'Agence du revenu du Canada détenteurs des postes mentionnés dans l'annexe ci-jointe les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont mentionnées dans l'annexe.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

La ministre du Revenu national,

Kerry-Lynne D. Findlay
Minister of National Revenue

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 6th day of March, 2014
Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 6^e jour de mars 2014

Canada



Annexe – Loi sur l'accès à l'information

Les postes autorisés à exercer les attributions de la ministre du Revenu national, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de son règlement.

Commissaire

- Autorité absolue

Commissaire déléguée

- Autorité absolue

Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques (DGAP) et chef de la protection des renseignements personnels

- Autorité absolue

Directeur, Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), DGAP

- Autorité absolue

Directeurs adjoints, Direction de l'AIPRP, DGAP

- Autorité absolue

Gestionnaires, Direction de l'AIPRP, DGAAP

- Paragraphe 4(2.1); alinéas 7a) et b); paragraphe 8(1); article 9; articles 10; paragraphes 11(2) à (6); alinéas 12(2)b) et 12(3)b); articles 13 à 16; articles 17 et 18; articles 19 et 20; articles 21 à 26; paragraphes 27(1) et (4); alinéa 28(1)b), paragraphes 28(2) et (4); paragraphe 29(1); article 33; alinéa 35(2)b), paragraphes 37(4), 43(1), 44(2) et 71(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*; paragraphes 6(1), 7(2) et 7(3); et articles 8 et 8.1 du *Règlement sur l'accès à l'information*.



Rapport statistique (Annexe A) – Interprétation et explication

L'annexe A présente un rapport statistique sur les activités de l'ARC concernant la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2013-2014, c'est-à-dire la période visée par le rapport. Vous trouverez ci-après diverses explications et interprétations touchant les renseignements statistiques.

Demandes selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période visée par le rapport (soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014), l'Agence du revenu du Canada (ARC) a reçu 2 751 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une baisse de 386 demandes (12,3 %) comparativement aux 3 137 demandes reçues au cours de l'exercice précédent. Étant donné que 636 demandes ont été reportées de 2012-2013 à 2013-2014, cela représente donc un total de 3 387 demandes actives pour ce plus récent exercice.

Parmi les 2 751 demandes reçues au cours de l'exercice 2013-2014, 1 522 (55,3 %) provenaient du public, 1 105 (40,2 %), des entreprises (secteur privé), et les 124 autres demandes (4,5 %), des médias, du monde universitaire et des organismes.

Le nombre de demandes en lot présentées par un seul demandeur fréquent a beaucoup diminué pendant l'année. Cette baisse peut être directement attribuable à la relation de travail positive qui a été établie ces dernières années entre la Direction de l'AIPRP et le Commissariat à l'information du Canada. Cette relation a contribué à l'élaboration de stratégies et de pratiques exemplaires pour gérer le grand volume de demandes présentées par ce demandeur.

En 2013-2014, la Direction de l'AIPRP de l'ARC a examiné un volume plus considérable de documents, c'est-à-dire 433 529 pages de plus que l'an dernier, ce qui représente une hausse de 36,03 %. Le tableau suivant illustre la tendance observée au cours des cinq derniers exercices.

Demandes reçues et traitées au cours des cinq derniers exercices

Exercice	Demandes reçues	Demandes traitées	Pages examinées
2009-2010	1 798	1 651	1 068 810
2010-2011	2 589	2 605	1 116 838
2011-2012	2 237	2 683	998 802
2012-2013	3 137	3 083	1 203 253
2013-2014	2 751	2 795	1 636 782



Autres demandes

En 2013-2014, la Direction de l'AIPRP a traité 116 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales et organismes gouvernementaux. Au total, 3 416 pages ont été examinées afin de répondre à ces demandes. Six autres demandes de consultation ont été reportées à l'exercice 2014-2015 (pour en savoir plus sur les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes gouvernementaux, y compris sur les délais de traitement et d'exécution, consultez l'annexe A).

Au cours du même exercice, en raison de l'affichage sur le Web des résumés des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ayant été traitées, l'ARC a également reçu 297 demandes de renseignements qui avaient déjà été publiés antérieurement. Ce sont des demandes informelles qui ne relèvent pas de la *Loi sur l'accès à l'information*.

De plus, la Division du soutien aux programmes et de la formation de la Direction de l'AIPRP a répondu à 2 987 courriels et à 515 demandes de renseignements téléphoniques provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'ARC. Les réponses à ces demandes de renseignements comprenaient des conseils et des directives ayant trait aux procédures et aux processus liés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'à la fourniture d'autres coordonnées.

Disposition des demandes traitées

Au cours de la période visée par le rapport, la Direction de l'AIPRP a traité 2 795 demandes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

- 477 communications intégrales (17,07 %)
- 1 458 communications partielles (52,16 %)
- 10 exemptions intégrales (0,36 %)
- 148 exclusions intégrales (5,30 %)
- 214 ne visant pas de dossiers existants (7,66 %)
- 5 demandes transmises à une autre institution (0,18 %)
- 473 demandes abandonnées par les demandeurs (16,92 %)
- 10 demandes traitées de façon informelle (0,36 %)

Pour en savoir plus, consultez le tableau 2.1 à l'annexe A.

Exceptions

L'application de la *Loi sur l'accès à l'information* permet, voire exige parfois, de refuser l'accès aux informations demandées (par exemple, lorsqu'on demande des informations sur des contribuables autres que le demandeur et que ceux-ci n'ont pas donné de consentement). Ces types de refus sont appelés les exceptions, et celles-ci doivent être limitées et spécifiques aux articles de la *Loi sur l'accès à l'information*.



En 2013-2014, l'ARC a invoqué les articles suivants de la *Loi sur l'accès à l'information* pour refuser l'accès à l'information, en tout ou en partie, pour 1 468 (52,52 %) des 2 795 demandes traitées pendant la période visée.

- Article 13 – Obtenus à titre confidentiel (appliquée aux 115 demandes)
- Article 14 – Affaires fédérales-provinciales (appliquée aux 33 demandes)
- Article 15 – Affaires internationales et défense (appliquée aux 29 demandes)
- Article 16 – Exécution de la loi et enquêtes, et méthodes de protection (appliquée aux 933 demandes)
- Article 17 – Sécurité des personnes (appliqué à 1 demande)
- Article 18 – Intérêts économiques du Canada (appliqué à 1 demande)
- Article 19 – Renseignements personnels (appliquée aux 915 demandes)
- Article 20 – Renseignements d'un tiers sur une entreprise (appliquée aux 16 demandes)
- Article 21 – Opérations du gouvernement (appliquée aux 368 demandes)
- Article 22 – Procédures de mises à l'essai, tests et vérifications (appliquée aux 10 demandes)
- Article 23 – Secret professionnel entre client et avocat (appliquée aux 260 demandes)
- Article 24 – Interdictions réglementaires (appliquée aux 1240 demandes)
- Article 26 – Renseignements à publier (appliquée aux 2 demandes)

Exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux renseignements auxquels le public a déjà accès, comme les publications du gouvernement et les documents dans les bibliothèques et les musées. Les documents confidentiels du Cabinet sont également exclus.

En 2013-2014, l'ARC a eu recours à des exclusions dans 230 demandes : 198 fois pour des renseignements accessibles au public et 32 fois pour des documents confidentiels du Cabinet.

Format des réponses

La Direction de l'AIPRP offre aux demandeurs la possibilité de recevoir les renseignements souhaités sur CD ou DVD. Fournir des documents par voie électronique réduit considérablement les processus manuels et la consommation de papier. En 2013-2014, parmi les 1 935 demandes d'accès à l'information pour lesquelles les renseignements ont été divulgués en tout ou en partie, 1 550 (80,1 %) ont fait l'objet d'une divulgation électronique. Il s'agit d'une augmentation de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Cela comprenait l'examen électronique de 1 538 338 pages, suivi de l'envoi de 1 191 220 pages par voie électronique plutôt que sur papier, ce qui a permis de réduire de façon considérable la consommation de papier. De plus, l'ARC a respecté les préférences des autres demandeurs en donnant 381 réponses (19,7 %) sur papier et 4 réponses (0,2 %) selon d'autres moyens, notamment l'affichage des informations dans une salle de lecture de l'ARC.

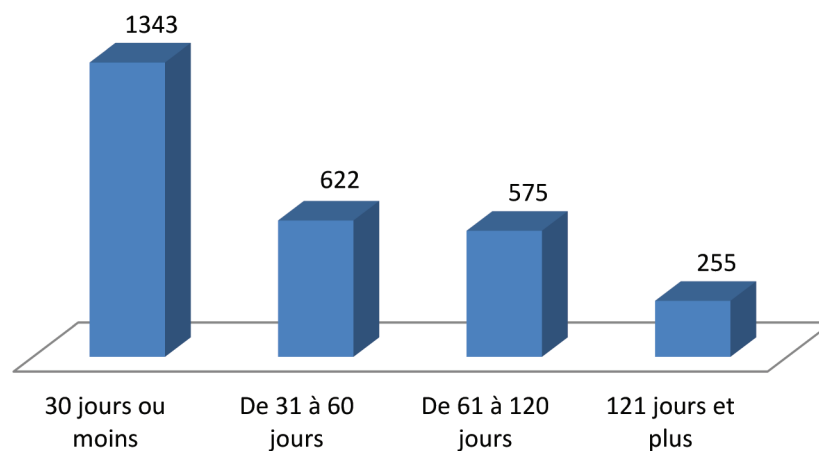


Délai de traitement et prorogations des délais

La *Loi sur l'accès à l'information* fixe les délais de réponse aux demandes d'accès à l'information et autorise les prorogations des délais lorsque le volume de documents est élevé ou que des consultations sont nécessaires (par exemple, s'il est nécessaire de consulter un autre contribuable ou une autre institution fédérale). Parmi les demandes traitées en 2013-2014, l'ARC a demandé une prorogation du délai dans 1 229 cas, dont la plupart – 1 205 (98 %) – ont été demandés parce que les demandes portaient sur de grands volumes de pages. Ces prorogations ont été nécessaires, car il aurait été impossible de respecter le délai de traitement initial de 30 jours sans compromettre la bonne marche des opérations de l'ARC. Les 24 autres prorogations (2 %) ont été demandées afin de consulter des tiers ou d'autres institutions fédérales.

Le graphique suivant indique les délais de traitement pour les 2 795 demandes traitées en 2013-2014.

Délai de traitement



La Direction de l'AIPRP a traité 2 466 demandes (88,2 %) dans le délai prévu par la *Loi sur l'accès à l'information*. Autrement dit, les réponses ont été fournies dans les 30 jours civils, ou lorsqu'une prorogation était demandée, à l'intérieur du nouveau délai.

Présomptions de refus et complexité des demandes

Parmi les 2 795 demandes traitées et fermées pendant la période visée par le rapport, 329 ont été fermées après l'échéance prévue par la loi, ce qui a entraîné un taux de présomption de refus de 12 %. Cela représente une légère diminution comparativement aux exercices précédents : 15 % en 2012-2013 et 32 % en 2011-2012. Cette tendance montre que l'ARC continue d'améliorer son rendement à cet égard.

Bien que l'ARC poursuive ses efforts pour arriver à un taux de présomption de refus de zéro, comme le Commissariat à l'information du Canada le lui avait recommandé, les contraintes opérationnelles font en sorte qu'il est difficile d'atteindre ce but. Selon les critères de complexité qu'a établis le



Secrétariat du Conseil du Trésor, l'ARC continue de traiter un grand nombre de demandes qui sont considérées comme complexes compte tenu du volume de pages à traiter (pour en savoir plus, consultez le tableau 2.5 à l'annexe A). En ce qui concerne les demandes fermées en 2013-2014, l'ARC a examiné 1 636 782 pages, ce qui représente une hausse de 36,03 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation considérable du volume de pages a contribué à l'augmentation du nombre de réponses tardives (329) en 2013-2014.

Délai d'exécution pour les demandes de consultation de documents confidentiels du Cabinet

Bien que les documents confidentiels du Cabinet ne soient pas visés par la *Loi sur l'accès à l'information* en vertu de l'article 69, les ministères sont tenus de traiter les renseignements qui pourraient révéler un secret s'ils étaient publiés, conformément aux politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Toutefois, les ministères doivent consulter leurs services juridiques afin d'obtenir un avis quant aux renseignements qui devraient être exclus. En cas de doute, ou lorsque les dossiers contiennent des documents de travail, le conseiller juridique doit consulter le Bureau du conseiller juridique auprès du greffier du Bureau du Conseil privé (BCP).

En 2013-2014, l'ARC a eu recours à des exclusions concernant des documents confidentiels du Cabinet dans le cas de 32 des demandes traitées et fermées. Ces exclusions ont été jugées nécessaires après que la Direction de l'AIPRP a consulté la Direction générale des services juridiques et reçu la confirmation que les renseignements constituaient des documents confidentiels du Cabinet. Il n'a pas été nécessaire de consulter le BCP.

Demandes de traduction

En 2013-2014, l'ARC a accepté de faire traduire des documents pour répondre à quatre demandes d'accès à l'information.

Frais

Au cours de la période visée par le rapport, les frais perçus s'élevaient à 17 173 \$. Pour en savoir plus, consultez la partie 4 de l'annexe A.

Coûts

En 2013-2014, les opérations liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont coûté à la Direction de l'AIPRP 6 173 802 \$. Cela ne comprend toutefois pas les coûts associés à l'important travail de soutien et de coordination qu'offrent les régions et les directions générales. Pour en savoir plus, consultez l'annexe A.



Environnement opérationnel

Depuis toujours, la Direction de l'AIPRP de l'ARC traite un important volume de demandes d'accès à l'information. Bien que cette tendance se soit poursuivie en 2013-2014, l'ARC a reçu un peu moins de demandes (386 demandes en moins) que l'année précédente. Cette diminution peut être liée en partie aux efforts continus que déploie l'ARC en vue d'élargir les méthodes de divulgation informelle (par exemple, en affichant plus de renseignements au sujet de ses programmes et de ses services sur son site Web et ses portails électroniques).

La réduction du nombre de demandes peut également être liée aux efforts continus de l'ARC pour appuyer l'initiative « Gouvernement ouvert » du gouvernement du Canada. En 2013-2014, l'ARC a ajouté sept nouveaux ensembles de données sur le site Web des données ouvertes du gouvernement du Canada (<http://donnees.gc.ca/fra/donnees-ouvertes>). Par ailleurs, la Liste des organismes de bienfaisance qu'offre l'ARC sur son site Web a été téléchargée plus que tout autre ensemble de données, soit 642 fois en un mois (allez à <http://donnees.gc.ca/fra/faits-et-chiffres>).

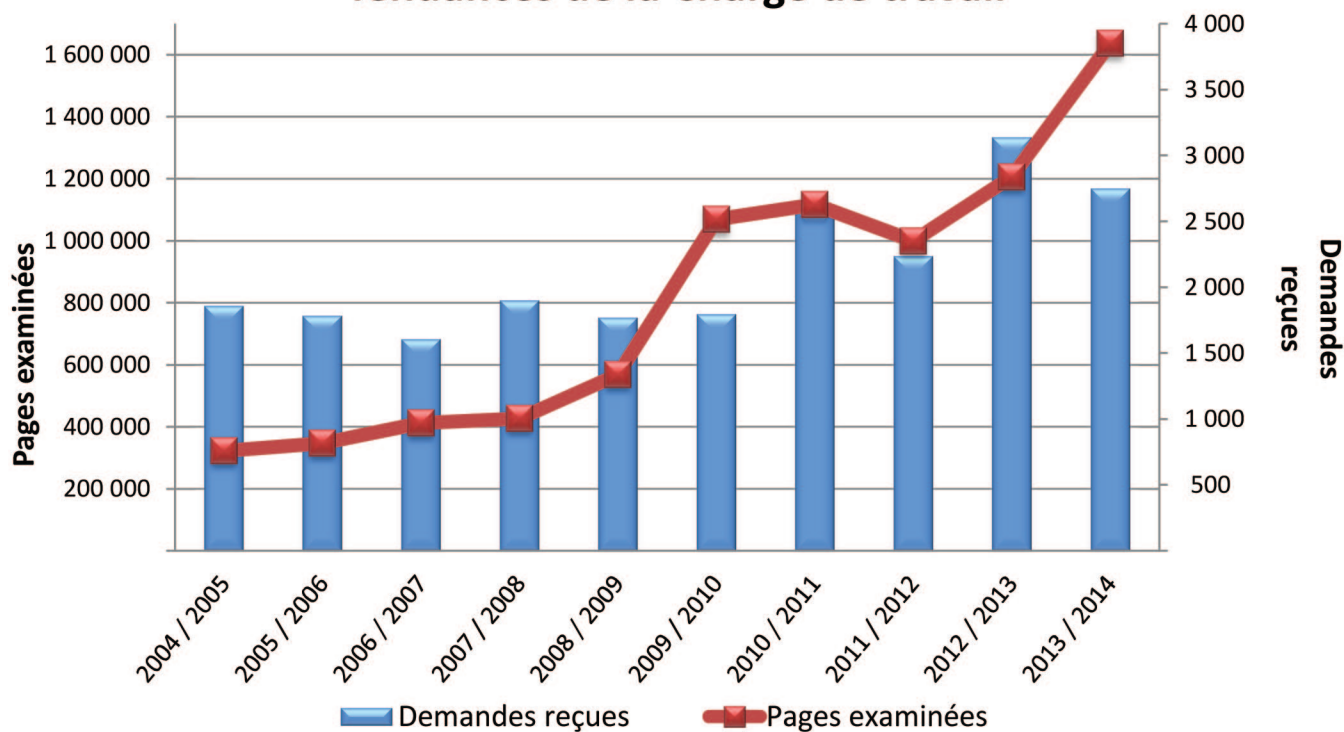
L'ARC a ajouté les sept sous ensembles suivants sur le site Web des données ouvertes :

- **Dates d'émission crédit de la taxe sur les produits et services** : les dates à laquelle les crédits seront émis.
- **Dates d'émission des versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail** : les dates à laquelle les versements anticipés vont être versés. Les versements anticipés de la Prestation fiscale pour le revenu de travail est émis dans la plupart des cas la cinquième journée de chaque trimestre, d'avril d'une année à janvier de l'année suivante.
- **Dates d'émission prestation universelle pour la garde d'enfants** : les dates à laquelle les prestations vont être versées. La Prestation universelle pour le garde d'enfants est versée sur une période de 12 mois et en règle générale, nous faisons le versement le 20 de chaque mois.
- **Dates d'émission Prestations Fiscale Canadienne pour Enfant (et versements intégrés)** : les dates à laquelle les prestations seront émis. Les Prestations fiscales canadiennes pour enfants sont versées sur une période de 12 mois, de juillet d'une année à juin de l'année suivante.
- **Liste des organismes de bienfaisance** : des données sur les organismes de bienfaisance canadiens qui ont obtenu leur enregistrement selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces organismes peuvent délivrer des reçus officiels de dons. Les données comprennent des renseignements financiers, des
- **Remboursements fédéraux additionnels de la TPS/TVH aux municipalités** : un rapport sur les remboursements fédéraux additionnels de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) aux municipalités.
- **T1 statistiques finales** : les données de déclarations de revenu des particuliers qui ont été traitées pour l'année d'imposition deux années avant l'année de publication. Par exemple, l'édition de 2011 des tableaux analyse les déclarations de l'année d'imposition 2009, qui, en règle générale, devaient être produites au plus tard à la fin d'avril 2010.
- **T2 statistiques sur le revenu des sociétés** : cette publication intitulée Statistiques de l'impôt sur le revenu des sociétés est publiée par l'Agence du revenu du Canada. Celle-ci présente les renseignements sur l'impôt et la comptabilité pour toutes les déclarations de revenus T2 des sociétés qui ont fait l'objet d'une coti.

- **Tableau de référence des programmes de prestations** : les données sur les versements estimés basées sur le revenu net familial et le nombre d'enfants.
- **Données infra-provinciales** : les données personnelles de l'impôt sur le revenu des particuliers basé sur zone géographique. Les statistiques sont compilées par province et territoire, ainsi que de l'ensemble du Canada.

Malgré la réduction du nombre de demandes reçues, les opérations d'AIPRP de l'ARC continuent de poser un défi compte tenu du grand volume de pages à traiter. Comme le montre le tableau ci-dessous, en 2013-2014, la Direction de l'AIPRP a traité plus de pages que jamais auparavant (1 636 782 pages).

Tendances de la Charge de travail



Semaine du droit à l'information

La Semaine du droit à l'information est un événement d'envergure internationale qui vise à sensibiliser les gens aux droits d'accès à l'information du public. En septembre 2013, l'ARC a participé à cet événement pour la troisième année d'affilée.

Les activités de la semaine étaient axées sur la divulgation informelle. À cette fin, les employés de l'ARC ont été encouragés à participer à un forum en ligne afin de suggérer des façons d'améliorer les renseignements que l'ARC fournit au public et pour qu'elle le fasse rapidement, efficacement et avec



transparence. La Direction de l'AIPRP a utilisé ces renseignements pour chercher des possibilités de renforcer la divulgation informelle et d'élaborer un instrument de politique à l'appui de la divulgation informelle (pour en savoir plus, consultez la « Politique de l'ARC sur l'accès à l'information »). En plus du forum en ligne, des conseils sur la préparation des manuels à publier dans les salles de lecture publiques ont été donnés au personnel. La Direction générale des services juridiques a donné une formation à 148 employés sur ce sujet.

Demandes d'AIPRP et paiement en ligne

En 2013-2014, l'ARC a continué de participer aux discussions que mène le Secrétariat du Conseil du Trésor sur les demandes d'AIPRP et l'initiative de paiement en ligne. Ce projet respecte un engagement clé du Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert : la modernisation de l'accès à l'information. Il offre aux particuliers un moyen pratique de soumettre et, le cas échéant, de payer par Internet les demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La première phase du projet a été lancée en avril 2011 avec la participation du Secrétariat du Conseil du Trésor, de Citoyenneté et Immigration Canada, et de Services partagés Canada (SPC). En 2013-2014, l'ARC fait des plans pour inclusion dans la prochaine phase du projet pilote qui sera lancé en avril 2014. L'ARC considère cela comme une occasion d'offrir aux demandeurs une autre option pour faire des demandes, et ce, d'une manière rentable et durable.

Formation

La Direction de l'AIPRP offre aux employés de l'ARC de la formation sur mesure concernant les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et concernant les obligations qui leur incombent en lien avec ces deux lois. Cette formation est adaptée pour répondre aux besoins des publics spécifiques. Par exemple, ceux qui ont peu ou aucune connaissance préalable de l'AIPRP reçoivent une formation sur l'AIPRP 101 et formation plus spécifique est donnée aux experts en la matière (par exemple, comment répondre aux demandes de dossiers de travaux).

En 2013-2014, formation d'AIPRP a été donnée à 1 621 participants à 116 séances partout au Canada. De plus, 61 gestionnaires a reçu une formation sous le Programme d'apprentissage et de perfectionnement en gestion de l'ARC. La Directrice de l'AIPRP et la sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques et chef de la protection des renseignements personnels ont donné les séances de sensibilisation à l'AIPRP à 11 comités de la haute direction dans l'ensemble de l'ARC au cours de l'exercice.

Enfin, la Direction des Services juridiques de l'ARC a également fourni des 17 sessions de formation pour 124 employés de l'ARC. Ces séances étaient axées sur la préparation des documents pour les libérer dans les salles de lecture, sensibilisation à l'AIPRP juridique et AIPRP pour les informaticiens.



Bibliothèque virtuelle

En 2013-2014, la Direction de l'AIPRP a continué de travailler sur un projet de bibliothèque virtuelle afin d'appuyer la publication d'un grand nombre de manuels des procédures de l'ARC sur son site Web. Ce projet vise à appuyer les objectifs de l'ARC en matière de divulgation informelle et témoigne de l'engagement de celle-ci à donner suite aux recommandations du Commissariat à l'information du Canada et du Bureau de l'ombudsman des contribuables pour la publication d'une plus grande quantité de renseignements de manière informelle, ce qui réduira le nombre de demandes d'AIPRP officielles. Il vient également appuyer l'initiative « Gouvernement ouvert ».

En 2013-2014, des consultations ont été tenues auprès des intervenants dans l'ensemble de l'ARC, et une proposition de projet visant à créer une bibliothèque virtuelle a été présentée au Comité consultatif des affaires publiques en février 2014 aux fins de rétroaction. Le Comité a convenu que la proposition devrait être présentée au Comité d'examen et de surveillance de l'AIPRP afin d'appuyer le lancement du projet. Si la proposition est approuvée, l'ARC commencera à la mettre en œuvre en 2014-2015.

Suivi des inventaires de demandes de la Direction de l'AIPRP

La Direction de l'AIPRP de l'ARC produit chaque mois un rapport synthèse qui présente des informations statistiques clés sur l'inventaire des demandes d'AIPRP de l'ARC. Ce rapport indique les durées moyennes pour chacune des étapes clés du traitement des demandes (par exemple, la réception, la recherche et la localisation, l'analyse, etc.). Le rapport fournit également des informations statistiques sur le nombre de prorogations de délai, le temps d'achèvement, le nombre de pages traitées, les plaintes et les décisions relatives aux plaintes.

Le directeur de l'AIPRP utilise ce rapport pour surveiller les tendances, mesurer le rendement de la Direction de l'AIPRP et déterminer s'il y a lieu d'apporter des changements aux procédures pour améliorer le rendement. L'inventaire est un point récurrent à l'ordre du jour des réunions de la haute gestion de la Direction de l'AIPRP. Le directeur de l'AIPRP s'assure également de faire le point sur l'inventaire en tenant informée la sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques et chef de la protection des renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices et procédures

L'ARC continue de promouvoir et d'assurer le respect des politiques, des directives et des procédures du Secrétariat du Conseil du Trésor grâce à ses communications et à la formation.



Manuel de l'AIPRP

En octobre 2013, le manuel de l'AIPRP a été achevé et distribué aux employés de la Direction de l'AIPRP. Sa publication est la première mise à jour et révision importante du manuel effectuée depuis 2007. Le manuel décrit bien l'ensemble des procédures et processus de demande principaux et comprend des modèles, des feuilles d'orientation et d'autres outils. Le but principal du manuel est de veiller à ce que les analystes et les gestionnaires suivent une approche uniforme lorsqu'ils traitent les demandes d'AIPRP. Il appuie également la qualité du traitement et réduit le temps consacré à la formation des nouveaux employés. Le manuel est le principal outil de référence de tous les analystes. Il sera mis à jour chaque année de façon officielle et sera complété par un bulletin technique provisoire afin de veiller à ce qu'il continue de répondre aux besoins de la Direction de l'AIPRP.

La Politique de l'ARC sur l'accès à l'information

En 2012-2013, la Direction de l'AIPRP a commencé à travailler sur une politique en matière d'information dans le cadre de la stratégie de renouvellement des politiques de l'ARC sur la gestion de l'information, laquelle est dirigée par la Direction générale de la stratégie et de l'intégration. En 2013-2014, la Direction de l'AIPRP a poursuivi l'élaboration de cette politique. En exposant clairement les rôles et responsabilités liés à la divulgation informelle, la politique tient compte des recommandations du Commissariat à l'information du Canada et du Bureau de l'ombudsman des contribuables quant au fait d'améliorer et d'élargir l'utilisation des mécanismes de divulgation informelle à l'ARC, et elle vient les renforcer.

Pendant la période visée par le rapport, la politique a été distribuée au Comité d'examen et de surveillance de l'AIPRP aux fins de rétroaction et a été présentée au Comité consultatif des affaires publiques en février 2014. En 2014-2015, la Direction de l'AIPRP continuera de travailler sur cet instrument de politique et travaillera en collaboration avec les intervenants sur d'autres mesures qui pourraient être prises afin d'aider l'ARC à s'acquitter de ses obligations liées à la divulgation informelle.

Plaintes et enquêtes

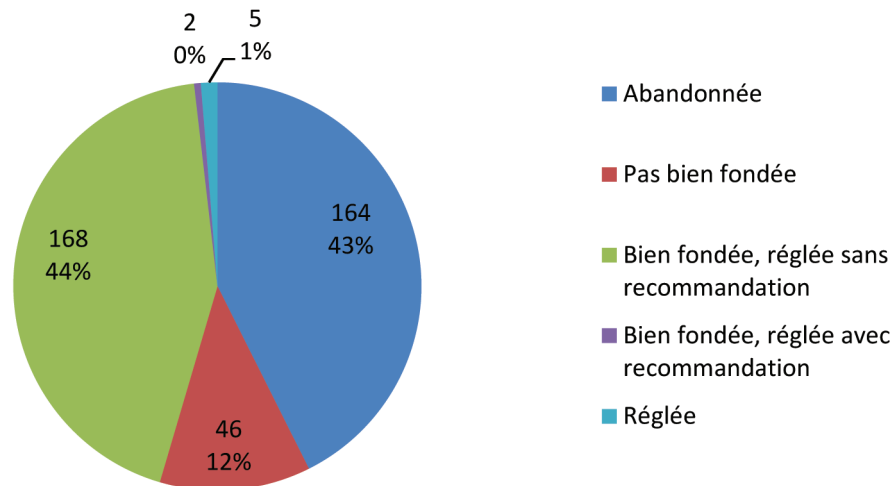
En 2013-2014, l'ARC a reçu 344 plaintes liées à l'accès à l'information, ce qui représente une baisse de 77 plaintes (18,3 %) par rapport aux 421 plaintes reçues au cours de l'exercice précédent. L'une des grandes difficultés que rencontre l'ARC est le nombre de plaintes déposées par deux demandeurs fréquents, lesquelles constituent près du quart (23 %) des plaintes reçues en 2013-2014. En effet, deux employés à temps plein avaient pour uniques tâches de répondre aux plaintes ainsi déposées par ces seuls demandeurs.

En 2013-2014, le nombre de plaintes systématiques déposées par un seul demandeur fréquent a considérablement diminué. De plus, un grand nombre d'enquêtes liées aux plaintes ont été exécutées. Cette baisse peut être directement attribuable à la relation de travail positive qui a été établie ces dernières années entre la Direction de l'AIPRP et le Commissariat à l'information du Canada. Il s'est avéré que la relation a contribué à l'élaboration de stratégies et de pratiques exemplaires pour la gestion du grand volume de plaintes déposées par ce demandeur.



L'ARC a réglé 385 plaintes, soit 84 (27,3 %) de plus que les 301 plaintes réglées en 2012-2013. Le diagramme suivant illustre le classement des plaintes réglées au cours de l'exercice (les définitions des catégories de décision se trouvent à www.oic-ci.gc.ca/fra/inv-inv_disposition-categories-des-plaintes_alltous.aspx).

Plaintes



Conclusion

L'ARC s'est engagée à accorder l'accès à l'information à toute la population canadienne comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2013-2014, l'ARC a fait des progrès importants en vue de surmonter les difficultés éprouvées et de donner suite aux recommandations formulées par les organismes de surveillance au sujet de son rendement en matière d'accès à l'information, et elle a légèrement réduit son taux de présomption de refus.

Afin de continuer d'améliorer ses opérations et de tenir compte en tous points des recommandations qu'ont formulées les organismes de surveillance, l'ARC concentrera ses efforts sur les mesures suivantes en 2014-2015 :

- faire la promotion à l'interne de l'utilisation de la divulgation informelle;
- offrir un soutien aux secteurs de programme qui font la transition vers des méthodes de diffusion de l'information plus informelles;
- mettre en œuvre la proposition de projet de l'ARC visant à créer une bibliothèque virtuelle;
- examiner son inventaire de plaintes afin d'apporter les changements nécessaires aux systèmes pour améliorer ses opérations de traitement.

Annexe A – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Agence du revenu du Canada

Période visée par le rapport : Le 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	2 751
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	636
Total	3 387
Fermées pendant la période d'établissement de rapports	2 795
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	592

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	108
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	1 105
Organisme	13
Public	1 522
Total	2 751



Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	66	240	87	62	12	8	2	477
Communication partielle	36	427	356	424	103	67	45	1 458
Tous exemptés	0	3	4	2	0	0	1	10
Toutes exclues	2	42	97	7	0	0	0	148
Aucun document n'existe	16	101	53	36	4	4	0	214
Demande transmise	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	358	39	24	44	3	1	4	473
Traitement informel	5	4	1	0	1	0	0	10
Total	487	856	622	575	123	80	52	2 795

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	32	16(2)a)	0	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	77	16(2)c)	31	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	5	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	104
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	251
14a)	18	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	4
14b)	15	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	9
15(1) – A.I.*	29	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	10
15(1) – Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	915	22.1(1)	0
15(1) – A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	260
16(1)a)i)	15	16.4(1)a)	0	20(1)b)	12	24(1)	1 240
16(1)a)ii)	19	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	2
16(1)a)iii)	0	16.5	0	20(1)c)	4		
16(1)b)	244	17	1	20(1)d)	0		
16(1)c)	622						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	198	69(1)a)	8	69(1)g) re a)	12
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	10
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	1
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	208	265	4
Communication partielle	173	1 285	0
Total	381	1 550	4

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	35 410	34 688	477
Communication partielle	1 480 111	1 186 320	1 458
Toutes exemptées	9 977	0	10
Toutes exclues	31 336	0	148
Demande abandonnée	79 948	78 489	473
Total	1 636 782	1 299 497	2 566



2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition of requests	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	391	8 515	74	17 981	12	8 192	0	0	0	0
Communication partielle	411	18 177	570	149 574	217	154 642	224	452 184	36	411 743
Toutes exemptées	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Toutes exclues	148	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	444	789	17	5 286	8	5 028	3	7 684	1	59 702
Total	1 404	27 481	661	172 841	237	167 862	227	459 868	37	471 445

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	2	27	29
Communication partielle	0	2	4	38	44
Tous exemptés	0	0	0	1	1
Tous exclus	0	0	0	1	1
Demande abandonnée	0	1	4	31	36
Total	0	3	10	98	111

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
329	193	10	17	109



2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	34	53	87
16 à 30 jours	14	30	44
31 à 60 jours	17	40	57
61 à 120 jours	6	37	43
121 à 180 jours	8	23	31
181 à 365 jours	5	31	36
Plus de 365 jours	10	21	31
Total	94	235	329

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	4	0	4
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	4	0	4

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	121	0	5	0
Communication partielle	922	0	16	2
Tous exemptés	3	0	0	0
Tous exclus	37	0	0	0
Aucun document n'existe	56	0	0	0
Demande abandonnée	66	0	1	0
Total	1 205	0	22	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	485	0	4	1
31 à 60 jours	419	0	7	0
61 à 120 jours	241	0	10	0
121 à 180 jours	43	0	1	1
181 à 365 jours	15	0	0	0
Plus de 365 jours	2	0	0	0
Total	1 205	0	22	2

Partie 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant \$	Nombre de demandes	Montant \$
Présentation	2 486	12 430	447	2 235
Recherche	4	2 745	2	800
Production	0	0	0	0
Programmation	1	341	0	0
Préparation	0	0	0	0
Support de substitution	0	0	0	0
Reproduction	10	1 657	0	0
Total	2 501	17 173	449	3 035



Partie 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	103	3 037	2	25
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	19	607	1	281
Total	122	3 644	3	306
Fermées pendant la période visée par le rapport	116	3 416	2	299
Reportées à la prochaine période de rapport	6	228	1	7

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	15	29	16	5	0	1	0	66
Communiquer en partie	4	7	9	7	3	2	0	32
Exempter en entier	0	3	2	2	0	0	0	7
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	1	1	1	0	0	0	3
Autre	6	1	1	0	0	0	0	8
Total	25	41	29	15	3	3	0	116

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	1	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	1	2

Partie 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0



Partie 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant \$
Salaires		5 194 966
Heures supplémentaires		47 420
Biens et services		931 416
– Marchés de services professionnels	931 416	
– Autres	0	
Total		6 173 802

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	85	0	85
Employés à temps partiel et occasionnels	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	6	1	7
Étudiants	0	0	0
Total	91	1	92

Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Agence du revenu du Canada	297